



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)**

### **Centre de détention de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône)**

### **Visite du 11 au 14 juin 2019 (2ème visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé cinq bonnes pratiques et émis cinquante-cinq recommandations.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

#### **1. BONNES PRATIQUES**

Les colis de cantine sont distribués en présence d'un agent d'ELIOR, qui peut immédiatement relever les difficultés pour y donner rapidement une solution.

##### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

La procédure mise en place en matière de distribution des produits de cantine en présence d'un agent de la société Élior est toujours opérationnelle.

L'unité locale d'enseignement a organisé la participation d'un groupe de personnes détenues au Goncourt des lycéens. Elle a réussi à maintenir des sessions de préparation de de présentation à l'examen du code de la route.

##### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

L'unité locale d'enseignement a vu son activité soit aménagée (selon la jauge retenue), soit suspendue lors de la crise sanitaire. Des cours individuels ont pu néanmoins être mis en œuvre. Pour l'exercice 2022, des sessions de préparation de présentation à l'examen du code de la route sont prévues en lien avec le SPIP.

Un accès équitable à l'entraînement à la boxe est assuré par la constitution de groupes tournants.

##### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

Cette activité n'est plus en place sur l'établissement depuis le mois de mars 2020.

Une coopération est établie avec une école de formation d'éducateurs sportifs pour préparer les personnes détenues à l'arbitrage des matchs de tennis de table.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le projet initial n'a pas vu sa concrétisation en raison de la crise sanitaire, puis à cause de l'indisponibilité des partenaires. Pour 2022, un nouveau partenariat est porté par l'équipe du service des sports de l'établissement.

L'audition par la CPU-PEP de la personne détenue engagée dans un parcours d'exécution de la peine facilite une appréciation la plus pertinente possible de l'évolution de sa situation.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette possibilité n'est pas encore mise en œuvre sur la structure.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 L'ETABLISSEMENT ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

Il conviendrait de réévaluer le montant des dépenses consacrées à l'enseignement.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Avant toute chose, il apparaît utile de rappeler tout d'abord le contexte sanitaire qui a sévi dès mars 2020, le centre de détention de Salon de Provence n'y a pas échappé. Les personnels, comme les personnes détenues ont été lourdement impactés, à tel point que l'établissement fut déclaré « cluster » à deux reprises, de la fin décembre 2020 à février 2021, puis de la fin avril 2021 à fin juin 2021). Une troisième période de cluster fut à déplorer du 26 janvier 2022 au 01 mars 2022. Les crédits fléchés pour les dépenses consacrées à l'enseignement ont connu une légère augmentation annuelle, puis une stabilisation : 5 000 € en 2019, 6 000 € en 2020, 5 700 € en 2021 et 5 600 € en 2022.

Le budget versé à l'ULE correspond aux besoins repérés par la RLE et son équipe ; il est possible en cours d'année de procéder à des versements supplémentaires selon les projets menés sur des périodes et des thématiques déterminées.

La décision de placement en régime des portes fermées doit faire l'objet d'une procédure particulière, permettant notamment à la personne détenue de connaître la durée et les motifs de cette affectation et, le cas échéant, d'exercer une voie de recours à son encontre.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire (C.P.U.) est validé tout placement en régime dit « portes fermées » (réaffectation après une affectation en secteur fermé). Cette décision est portée à la connaissance de la personne détenue concernée par le responsable de bâtiment de détention avec le(s) motif(s). En revanche, aucun délai, en l'état actuel des choses, n'est communiqué à la personne détenue. Ce sera un axe d'amélioration pour la nouvelle équipe de direction en place depuis le 01 septembre 2022.

Il convient de réexaminer les règles de fonctionnement du régime ouvert afin de favoriser l'autonomie des personnes qui en bénéficient et de donner du sens à l'exécution de leur peine.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues affectées en régime dit « ouvert » bénéficient d'une autonomie relative au sein même de leur unité de vie. L'actuelle organisation de la détention repose sur des créneaux horaires fixes pour l'ensemble des activités. Le regroupement de personnes détenues travaillant aux ateliers de production est toujours maintenu.

La gestion des conditions de vie des personnes vulnérables doit leur garantir une protection satisfaisante afin qu'elles puissent sortir de leurs cellules sans appréhension.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une unité dédiée aux personnes considérées ou signalées comme « vulnérables » existe au sein d'un des trois bâtiments de détention depuis 2022. Une cour de promenade spécifique a été ouverte à destination de ce profil de personnes détenues.

## 2.2 LA PROCEDURE D'ARRIVEE

Rien ne justifie la fouille systématique d'une personne détenue lors de son arrivée dans l'établissement, cette dernière ayant été soumise à une fouille intégrale avant de quitter son établissement d'origine. Le caractère systématique de cette pratique porte atteinte à la dignité des personnes détenues.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues ne sont plus systématiquement fouillées à leur arrivée. Des notes de service ont rappelé les différents types de fouille et les modalités d'exécution.

Le livret d'accueil doit être réactualisé et remis aux arrivants.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le livret d'accueil a fait l'objet de réactualisations et est remis à chaque arrivant.

La cellule du quartier des arrivants réservés aux personnes à mobilité réduite doit faire l'objet d'un aménagement adapté.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le réaménagement de cette cellule destinée aux PMR sera étudié dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre prévue de fin 2022 à juin 2023.

Les travaux seront engagés au second semestre 2023.

## 2.3 LA VIE EN DETENTION

Les cellules doivent être régulièrement rénovées et le mobilier endommagé doit être remplacé systématiquement.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dès le signalement enclenché d'une dégradation, le groupement privé intervient en cellule pour effectuer soit une réparation, soit un remplacement d'un élément de mobilier ou autre installation.

Les salles d'activités des ailes de détentions bénéficiant d'un régime ouvert doivent être aménagées avec du mobilier et des équipements adaptés.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les salles d'activité des unités de vie dites « portes ouvertes » sont équipées en matériel de sport. L'espace dédié à la cuisine bénéficie de minifours électriques et de plaques à induction. Enfin, les espaces communs disposent à la fois d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Les cours de promenade du bâtiment doivent être équipées de bancs et de tables.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les cours des 3 bâtiments sont équipées à ce jour.

Une solution pérenne doit être trouvée afin d'éradiquer la présence de nuisibles dans les cellules.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La fréquence de passage d'une société spécialisée en désinsectisation a été doublée. En complément, des opérations ont lieu régulièrement et à chaque fois qu'un signalement est fait.

Des cloisons doivent être installées dans les locaux de douches du quartier des arrivants et du quartier disciplinaire afin d'assurer le droit à l'intimité des personnes détenues. Une douche quotidienne doit être offerte aux personnes se trouvant au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Pour le quartier « arrivants », des cloisons ont été installées dans les locaux des douches. Les douches des quartiers d'isolement (QI) et disciplinaire (QD) sont constituées chacune d'une seule pièce. Les tours de douches au QI sont journaliers. La réglementation actuelle prévoit l'accès aux douches, y compris pour une personne détenue punie, trois fois par semaine.

La ventilation du local « plonge » doit être améliorée et l'entretien des chariots de transport des repas doit être renforcé.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des travaux ont été réalisés pour augmenter la puissance d'extraction de la hotte dans le local dédié à la « plonge ». Une vigilance a été portée sur le nettoyage des chariots de transport des repas avec une périodicité de nettoyage quotidien après chaque service.

La participation à la commission de restauration doit être plus ouverte et plus représentative

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La commission « restauration » est ouverte à toute personne souhaitant y participer. Une procédure d'appel à participation est précisée sur les comptes rendus des commissions affichés au quartier socio-éducatif, à la salle de musculation, à l'unité sanitaire et aux parloirs. Une enquête annuelle avec trame des menus est impulsée par la responsable administrative et financière pour recueillir les commentaires d'un plus grand nombre.

Le classement en indigent doit tenir compte de la situation exacte du mois de référence et non des perspectives, même si elles sont avérées, de la situation financière de la personne détenue.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La liste des personnes bénéficiant de l'aide « indigence » est dorénavant arrêtée au dernier jour ouvrable du mois en fonction des pécules disponibles sur chaque compte nominatif.

## 2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Le dispositif de vidéosurveillance doit être revu tant au plan technique (mise à niveau des différents systèmes hétérogènes et peu performants ; installations de caméras avec enregistrement dans les zones où sont susceptibles de se produire des incidents pouvant compromettre la sécurité des personnes détenues comme du personnel...), qu'au plan réglementaire (affiche d'information à l'entrée du site et en zone de détention ; désignation des agents habilités et affichage de cette liste ; journalisation des consultations et extractions...).

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'opération de renouvellement et de mise à niveau du système de vidéosurveillance est en cours depuis le deuxième trimestre 2022, plus précisément, en phase d'implantation et d'études ergonomiques pour tous les postes protégés. La durée prévisionnelle de ce chantier est de l'ordre de 16 mois dans sa phase « remplacement ».

Les surveillants affectés dans les étages de différentes unités ne doivent pas, comme cela a pu être constaté à plusieurs reprises, quitter leur poste pour se regrouper aux PIC. Cela compromet gravement à la fois la fluidité des mouvements individuels et la sécurité des personnes détenues, notamment dans les secteurs en portes ouvertes.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des notes de services ont rappelé l'obligation aux agents de détention d'évoluer sur les différentes unités de vie selon le principe du binôme.

Outre les fouilles intégrales programmées, il convient d'enregistrer également avec exhaustivité les fouilles intégrales inopinées de personnes détenues, qu'elles soient individuelles ou collectives, afin de pouvoir renseigner avec exactitude le tableau de suivi.

#### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

Des rappels ont été réalisés au sujet des fouilles intégrales avec traçabilité depuis l'outil GENESIS à l'attention des responsables fonctionnels de détention.

Les moyens de contrainte lors des extractions doivent être adaptés au profil et au niveau d'escorte de la personne détenue. Le port d'entraves et de menottes ne saurait être toléré lors des examens médicaux, auxquels les surveillants ne doivent pas assister afin de préserver le secret médical et l'intimité du patient. L'utilisation des moyens de contrainte doit être tracé.

#### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

Des consignes écrites ont été adressées aux responsables fonctionnels de détention en ce sens.

Les convocations en commission de discipline doivent être réalisées moins d'un mois après la commission des faits incriminés.

#### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

Un travail de remise à jour des procédures en attente a été réalisé. Des rappels ont été effectués sur la nécessité de procéder rapidement à la rédaction des rapports d'enquête. Pour le traitement des affaires de violences physiques et verbales sur agents, des affaires de violences commises entre codétenus, les délais ont été considérablement réduits entre la commission des faits et l'audition disciplinaire.

Les personnes convoquées à une commission de discipline ne doivent pas être appelées toutes ensemble mais quelques temps avant le moment de leur passage afin d'éviter un encombrement dans une salle d'attente vide sans aucune assise.

#### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

La salle d'attente est dorénavant équipée de bancs. Les personnes détenues sont appelées en début de chaque commission de discipline, permettant ainsi l'entretien avec le défenseur choisi ou retenu. Si une affaire présente un conflit d'intérêts, il est entendu que les protagonistes arrivent au fur et à mesure des auditions ; en tout état de cause, ils ne sont pas regroupés dans la même salle d'attente.

Les cellules disciplinaires doivent être maintenues en meilleur état de propreté, s'agissant notamment des sanitaires. Les cours de promenade sont indignes.

#### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

Les cellules du quartier disciplinaire sont régulièrement entretenues et repeintes. Un état des lieux d'entrée, comme de sortie, est réalisé de manière contradictoire. L'installation d'un point d'eau et d'une assise en cours de promenade punis sera présentée au DG de fin d'année.

## 2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les locaux utilisés pour les parloirs « handicapés » ne sont pas satisfaisants ; il importe de les adapter pour que les visites des personnes à mobilité réduite puissent se faire avec davantage de dignité. Cette recommandation avait déjà été formulée dans le rapport précédent.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une consultation est en cours pour réaliser des travaux dans le cadre de la mise en place d'un espace « boxparloir » accessible aux PMR doit être prévue en rez-de-chaussée. Elle sera étudiée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre prévue de fin 2022 à juin 2023.

Des boîtes aux lettres doivent être installées dans les coursives à tous les étages des bâtiments afin de préserver l'intimité des correspondances de toutes les personnes détenues. La boîte aux lettres de l'unité sanitaire doit être clairement identifiée.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les boîtes aux lettres destinées à recevoir les demandes des personnes détenues à l'égard de l'unité sanitaire ont été installées au niveau de chaque PIC de bâtiment. L'expérimentation de les fixer aux différentes unités de vie n'a pas été concluante ; le constat rapide a été des dégradations systématiques.

## 2.6 L'ACCES AUX DROITS

Conformément à la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté, un protocole doit être signé avec la préfecture de Marseille afin que les personnes détenues puissent obtenir ou renouveler leur titre de séjour. Toutes les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'un titre de séjour ou d'un document d'identité valide afin de faire valoir leurs droits sociaux. Les refus de renouvellement de titre de séjour par la préfecture doivent être motivés. L'absence de titre d'identité valide ne saurait être un motif suffisant au refus d'une permission de sortir, d'autant plus lorsque cette permission est demandée pour une régularisation de la situation.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le protocole relatif à l'éloignement des étrangers incarcérés est signé avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône depuis janvier 2021. Depuis fin 2021, une permanence de la préfecture organise des venues sur site pour l'établissement des dossiers « CNI » (cartes nationales d'identité). La réalisation des photos d'identité pour la délivrance d'un document officiel s'effectue par le biais de la fonction « cantine ».

Le refus de délivrance d'un titre d'identité ne doit pas faire obstacle à l'obtention de la CMU-C.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues affiliées au CNPE bénéficient de la prise en charge des soins à 100%. Effectivement, la CSS (complémentaire santé solidaire) est nécessaire notamment en cas de soins dentaires ou optiques car le reste -à- charge demeure important. Les personnes qui sont dans l'incapacité de justifier de régularité de leur séjour sur le territoire français, détenues ou pas, ne peuvent pas prétendre à la CSS.

Les informations données aux arrivants doivent comprendre le droit de consulter les documents remis au greffe.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dans le cadre de la phase d'accueil, cette information est bien communiquée aux arrivants.

Les bornes en détention de traitement des requêtes doivent être réactivées et fournir à la personne détenue la possibilité de connaître le statut de sa demande. Le nombre et le contenu des requêtes transmises doit être analysé et conduire à une meilleure prise en charge.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Ces anciennes bornes « requêtes » ne sont plus compatibles avec la mise en place du nouveau logiciel GENESIS depuis plusieurs années. Toutefois, le NED (Numérique En Détention), qui arrive progressivement sur l'ensemble des établissements, intègre un portail « Détenus » qui couvre ce besoin de formaliser des requêtes de façon dématérialisée.

Des réunions collectives trimestrielles doivent être organisées avec des personnes détenues représentant chaque secteur de détention, assorties de comptes rendus affichés en détention et suivis d'effets.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des commissions « restauration » sont organisées une fois par trimestre ; des commissions « cantines », deux fois par an ; une commission « recyclage/développement durable », une fois par an. Les comptes rendus sont affichés aux parloirs, à la bibliothèque du quartier socio-éducatif et à l'unité sanitaire. En outre, à partir de juin 2022, sera concrétisé un Conseil de la Vie Sociale, lequel se réunira une fois par trimestre et traitera des activités proposées au public. Ce C.V.S. sera composé de représentants de la population pénale (trois personnes détenues par bâtiment de détention) et de représentants de l'administration pénitentiaire.

## 2.7 LA SANTE

La qualité de la prise en charge médicale des patients du CD ne saurait souffrir de désaccords administratifs. Les centres hospitaliers de Salon-de-Provence et de Montperrin doivent se mettre en conformité avec les règles définies dans le protocole, concernant le dossier médical des personnes détenues. Les modalités d'interconnexion doivent être explicitées dans la convention inter établissements.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Le personnel de l'unité sanitaire somatique et psychiatrique a accès au dossier du patient informatisé du CH de Salon de Provence d'où se font toutes les transmissions. Seul le personnel du somatique n'a pas d'accès au logiciel patient de Montperrin. Un projet de convention entre les deux hôpitaux est à l'étude ainsi qu'un DPI unique.



Les deux dispositifs de soins – somatique et psychiatrique – doivent revoir les modalités de gestion des demandes de rendez-vous des personnes détenues, leur assurant la confidentialité à laquelle elles ont droit et garantissant que les informations leurs sont bien communiquées.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Les demandes de RDV des personnes détenues sont recueillies quotidiennement par les IDE somatiques dans des boîtes aux lettres dédiées disposées dans chaque bâtiment. Les RDV sont programmés par les IDE somatiques et par la secrétaire du SPAD qui établissent un ticket de RDV nominatif sans aucune information médicale.

La participation des soignants des deux dispositifs de soins à la vérification et la distribution des médicaments contribuerait à une meilleure coordination de ceux-ci, ce qui serait bénéfique à la prise en charge médicale des patients.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Depuis 2022, il n'existe plus que 2 modes de distribution des médicaments :

- hebdomadaire : vérification et distribution des médicaments effectuée par les IDE somatiques.
- quotidienne : vérification et distribution des médicaments effectuée par les IDE SPAD la semaine et les IDE somatiques le weekend.

La participation organisée de l'unité sanitaire aux commissions pluridisciplinaires uniques ne pourra que contribuer à enrichir les décisions prises pour les personnes détenues concernées.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Malgré les saisines auprès de l'ARS et la DISP, l'unité sanitaire ne participe pas aux CPU, plus précisément, volet « Arrivants », comme le volet « Prévention des risques suicidaires ».

#### SITUATION EN 2022 SANTE

En ce qui concerne l'équipe somatique, les ETP médicaux non pourvus, ETP de cadre insuffisant ne leur permettent pas d'assister aux CPU. L'équipe psychiatrique s'appuie sur la position de l'Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire pour ne pas être présente à la commission elle-même, ce qui serait incompatible avec la garantie du secret professionnel. L'équipe psychiatrique participe toutefois à la CPU prévention suicide.

L'amélioration de la prise en charge médicale des personnes détenues doit intégrer toute nouvelle fonctionnalité au niveau des équipements permettant des diagnostics rapides dans des conditions sécurisées.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le local dédié aux examens radiographiques a fait l'objet d'un réaménagement. Le cabinet du dentiste a été entièrement rénové lors de l'exercice 2021 (dernier trimestre).

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Depuis 2019, l'unité sanitaire a fait l'acquisition de nouveaux équipements permettant des diagnostics rapides sur place et de diminuer les extractions médicales (équipement dentaire et d'ophtalmologie entièrement renouvelés, tables d'examen à hauteur variable, audiomètre, spiromètre, dermatoscope, nasofibroscope, aérosols pneumatiques, équipement de kinésithérapie).

Le CHSP doit se mettre en conformité avec les recommandations ministérielles concernant l'organisation de l'éducation et de la promotion de la santé en milieu pénitentiaire.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le sous-effectif médical rend difficile la mise en œuvre de ces ateliers, même si le centre hospitalier (CH) reste mobilisé. Des actions de promotion ont néanmoins pu être engagées avec neuf ateliers « cuisine » et sept ateliers « du dos ». Des fonds exceptionnels ont également été débloqués afin de former les professionnels de santé aux techniques d'intervention en éducation et promotion de la santé, ou, au financement d'actions d'interventions en éducation et promotion de la santé en détention, par d'autres prestataires que le CODES (Comité départemental pour l'éducation à la santé).

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Les ateliers d'éducation et de promotion de la santé en milieu pénitentiaire ont été suspendus en raison de la crise sanitaire, et sont cours 2022 en partenariat avec le SPIP. Une des IDE est détentrice d'un master d'éducation à la santé et il est prévue la formation d'une autre IDE en éducation thérapeutique.

Les soins d'une personne détenue âgée ou handicapée ne peuvent se limiter aux soins curatifs. Ils doivent inclure les aspects préventifs et les conditions de vie de ces personnes, le dispositif de soins somatiques étant le garant de la globalité de ces prises en charge.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'unité sanitaire a mis en place des séances de gymnastique douce et un atelier « dos » à l'attention des personnes détenues âgées de plus de 55 ans.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Une attention particulière est portée pour tous les suivis et dépistages de pathologies spécifiques de la personne âgée. Une assistante sociale à mi-temps a été recrutée en 2020 et participe aux aspects préventifs et aux conditions de vie de ces personnes. La formation d'une IDE relative à la prise en charge de la personne âgée en détention est prévue fin 2022.

Les soins psychiatriques ambulatoires pour les personnes détenues doivent s'intégrer dans une organisation mieux coordonnée et plus structurée avec les partenaires santé et pénitentiaires, le bénéfice de ces échanges ne pouvant être que favorable à l'amélioration de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un projet relatif à la prise en charge spécifique des personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques est en cours de conception. En l'état actuel des choses, l'unité sanitaire a décliné sa participation à la réalisation de ce projet.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Création d'un secrétariat commun « open space » (regroupant cadre de santé, assistant de service social, secrétaire) pour favoriser les échanges des 2 USMP concernant les patients et mise en place d'un support pour les signalements afin de favoriser les échanges situationnels avec l'AP et les CPIP et l'AP. Patient convoqué systématiquement suite à un signalement, et retour à l'AP si nécessaire après accord patient.

La prise en charge des personnes détenues relevant de soins psychiatriques doit intégrer des activités thérapeutiques. Celles-ci doivent être organisées, faire l'objet d'une programmation annuelle, d'une évaluation et d'un bilan établi annuellement.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des activités thérapeutiques sont proposées par le pôle psychiatrique aux personnes détenues. Un point mensuel est fait entre l'établissement et le pôle psychiatrique sur les activités en place.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

7 groupes en CATTP ont été mis en place malgré des lieux non adaptés (vis-à-vis de la confidentialité ou de la sécurité), parfois en détention. Mise en place effective de formations des intervenants.

Le CHM doit se mettre en conformité avec les recommandations concernant les modalités de prise en charge des addictions, et rédiger un protocole organisationnel. Un bilan annuel doit être établi, spécifique à ces problématiques. Le CSAPA doit travailler de façon coordonnée avec les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Le protocole entre l'établissement pénitentiaire et les établissements de santé chargés de la prise en charge sanitaire des personnes détenues est en cours de finalisation.

Présence d'un médecin addictologue 2 demi-journées par semaine et d'une éducatrice spécialisée à mi-temps.

La prise en charge soignante des auteurs d'infractions à caractère sexuel doit être mieux structurée et faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuels. Ces actions doivent être menées en coordination avec les autres partenaires, notamment le SPIP et l'administration pénitentiaire.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les dispositifs particuliers : Commission pluridisciplinaire unique dédiée aux auteurs d'infractions sexuelles (CPU AICS), médiation animale notamment, doivent être réactivés dès cette année 2022 pour cette prise en charge spécifique.

La remise en place des ateliers de médiation animale a été relancée début 2022.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Un projet de service pour les AICS est en cours. Il existe un groupe CATTM mensuel spécifique AICS. Les AICS sont systématiquement convoqués à l'USMP. Un certificat de suivi donné à tous les AICS se présentant en entretien. L'USMP participe au COPIL « AICS » annuel de l'administration pénitentiaire.

Au regard du nombre de leurs annulations, les modalités de gestion des extractions médicales doivent être revues, associant l'ensemble des partenaires concernés.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les modalités de gestion des extractions médicales ont été revues en totalité associant l'ensemble des partenaires concernés.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Depuis 2019, le nombre d'annulations des extractions a nettement diminué, notamment celles dues à l'AP, grâce à une collaboration productive entre le secrétariat de l'US et le pôle sécurité en charge des extractions. Actuellement, les annulations sont surtout le fait du patient.

La définition des modalités de suivi des personnes à risque suicidaire nécessite de prendre en compte l'ensemble des éléments pouvant concourir à ces situations, incluant tous les partenaires impliqués. La coordination de tous est indispensable pour une prise en charge de qualité. La santé ne peut se désolidariser de cette démarche et ne pas tenir compte de ce contexte.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La CPU volet « Prévention des risques suicidaires » est opérationnelle. En revanche, l'unité sanitaire décline systématiquement toute participation soit en raison du secret médical, soit au motif d'un manque d'effectif.

#### SITUATION EN 2022 SANTE

Une coordination entre l'USMP psychiatrique et l'AP se fait par échanges écrits en amont des CPU et l'USMP psychiatrique participe aux CPU. Tous les patients sur liste « prévention suicide » sont appelés et une hospitalisation est faite si besoin.

Si l'intéressé est maintenu en détention, une prise en charge spécifique lui est proposée (entretien individuel et groupe) et si nécessaire un lien avec l'AP est fait après accord du patient.

L'USMP psychiatrique participe au RETEX post décès par suicide de l'AP ainsi qu'au COPIL prévention suicide.

## 2.8 LES ACTIVITES

Un contrôle d'aptitude par la médecine du travail devrait être opéré pour toutes les personnes détenues travaillant aux ateliers.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La médecine du travail n'est pas compétente pour les personnes détenues travaillant aux ateliers. L'unité sanitaire délivre des certificats de non contre-indication à la conduite de véhicules et d'engins de manutention pour les caristes. L'inspection du travail est saisie annuellement pour formuler des recommandations. Une étude ergonomique des postes occupés par les personnes détenues aux ateliers a été réalisée par l'ASTBTP (association de services de santé au travail du bâtiment et des travaux publics) le 13 juillet 2021.

La continuité dans la formation professionnelle doit être assurée.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette continuité en matière de modules de formation professionnelle à l'adresse du public est entièrement assurée depuis décembre 2019.

Quelques améliorations doivent être apportées à l'organisation de l'enseignement : permettre la tenue d'examens dont les épreuves durent plus de quatre heures, autoriser les personnes placées au quartier disciplinaire à poursuivre leurs études, mettre une salle à la disposition des personnes devant étudier, remettre en place les aides financières, organiser des cours durant les vacances scolaires, augmenter le budget enseignement.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues affectées au sein du quartier d'isolement sont suivies par l'ULE (unité locale de l'enseignement) ; un enseignant se rend sur place une fois par semaine. Les personnes détenues punies au quartier disciplinaire peuvent, dans toute la mesure du possible, poursuivre leurs études et ont accès à la bibliothèque. Les épreuves d'examen ne durent pas plus de quatre heures mais toutes les salles de cours sont occupées durant les horaires d'ouverture du quartier scolaire alors se pose le problème de la surveillance.

L'octroi d'une bourse aux indigents n'est pas du ressort de l'UPR (unité pédagogique inter régionale). L'UPR prend en charge lorsque cela est possible et s'avère nécessaire une partie du coût d'inscription des détenus à certaines formations – ex DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)

Enfin, il n'est pas possible de demander aux enseignants de renoncer à leurs congés scolaires.

Le terrain de sport peut être dangereux pour la pratique de certains sports. Il convient de le remettre à niveau.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Effectivement, des fissures très nettes ont été rebouchées plusieurs fois, sans réel succès. Cette plateforme est très utilisée car elle permet une offre sportive diversifiée (tennis, volley, basket, handball, foot à cinq). Ces fissures augmentent le risque de blessures. Si les réparations ne donnent pas satisfaction, il faudra envisager le changement de l'enrobé.

Des activités sportives doivent être accessibles aux personnes maintenues au quartier des arrivants pendant plus d'une semaine.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

En moyenne, les personnes détenues demeurent, à l'occasion de la phase d'accueil, sept jours au sein du quartier « arrivants ».

Des séances de sport devraient être organisées les samedis et dimanches.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toutes unités de vie dites « portes ouvertes » (soient 16 unités sur 22 pour l'ensemble de la détention) bénéficient d'une salle de sport laquelle comporte une barre de traction, un rameur ou un vélo d'appartement.

Pour assurer aux personnes détenues le droit d'accéder pendant tout le temps de leur incarcération à des activités, le fonctionnement du quartier socio-éducatif doit être continu, sans interruption pendant la période estivale.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis 2020, le quartier socio-éducatif est opérationnel en période estivale.

Pour rendre efficiente l'offre d'activités socio-culturelles, la consultation des personnes détenues doit être mise en place conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un Conseil de la vie sociale est mis en place dès juin 2022 permettant aux représentants de l'AP (administration pénitentiaire) et aux représentants de la population pénale d'échanger sur l'offre d'activité socio-culturelle notamment. La périodicité des rencontres est fixée à une fois par trimestre.

Il convient d'utiliser de façon plus dynamique et plus réactive les moyens d'information et de cohésion offerts par le canal interne.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le canal vidéo interne est pleinement investi dans la diffusion des informations à la population pénale, y compris tout au long de la crise sanitaire.

## 2.9 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Il est nécessaire que, dans les bureaux d'audience en détention, les CPIP puissent accéder aux logiciels GENESIS et APPI.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Tous les bureaux dédiés aux audiences des CPIP sont équipés d'un poste ordinateur fixe avec accès au logiciel GENESIS.

L'organisation du greffe pénitentiaire, en état de dysfonctionnement, doit être sans délai revue pour permettre au service de l'application des peines d'assurer une gestion efficace et respectueuse des délais légaux des demandes d'aménagement de peine.

#### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

Une nouvelle responsable de service et une nouvelle adjointe ont pris leurs fonctions le 01er mars 2022. Dans le cadre d'une démarche « qualité » globale continue impulsée et pilotée depuis septembre 2021 par la nouvelle équipe de direction, l'organisation du greffe a été reprise en totalité. Cette nouvelle organisation devrait permettre de garantir une stabilité, mais aussi une sécurité juridique à moyen terme.

L'audition, lors de la commission d'application des peines, de la personne requérante à une première demande de permission de sortir ou à une demande de libération sous contrainte est une pratique qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

#### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

Laissée à l'appréciation souveraine des magistrats chargés de l'application des peines, la personne détenue est parfois entendue à l'occasion principalement d'une demande de LSC (libération sous contrainte).

Le processus « sortants » doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

#### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

Le process « Qualité Sortants » sera mis en œuvre en 2022 en perspective d'une certification M3P (pratiques professionnelles) au tout début exercice 2023.